

# Règlements de campagne électorale

Le conseil d'administration OJOI a l'intention de s'assurer que les candidats et les membres OJOI considèrent le processus d'élection divertissant et satisfaisant. Il reconnaît qu'un traitement juste et égal de tous les candidats assurera une élection mémorable. Pour cette raison, nous nous attendons à ce que tous se conforment aux règlements suivants de campagne électorale :

1. Les affiches murales des candidats peuvent seulement être placées dans la salle à dîner.
2. Aucune discussion relative aux élections ne sera permise dans la salle de l'assemblée générale.
3. **Le montant maximum de dépenses de campagne électorale, lesquelles incluent du matériel de tous les genres, coups de téléphone, présents, ne doit pas excéder 100 \$US. Ceci inclut toutes les formes de dons, en argent ou en valeur. À la session d'information pour les candidats, chaque candidat devra soumettre un rapport détaillé de ses dépenses de campagne électorale. Les candidats qui excéderont cette limite seront disqualifiés.**
4. Les conseillers / accompagnateurs peuvent donner des informations aux membres OJOI concernant la sécurité et le décorum, mais ne peuvent pas influencer le vote des membres. De plus, il est interdit au personnel des clubs OJOI, au conseil d'administration OJOI, au comité des clubs OJOI, aux conseillers, aux accompagnateurs, aux membres du comité des règlements et aux conférenciers invités de s'impliquer dans la campagne électorale de tout candidat.
5. Au début de la session, des instructions concernant la façon de voter seront distribuées.
6. Tout comportement peu professionnel ne sera toléré durant les élections.
7. Le recrutement des membres OJOI comme bénévoles de la campagne électorale est permis.
8. Chaque membre devra respecter l'autorité du sergent d'armes du congrès.
9. Les candidats se sont pas autorisés à faire campagne avant la session d'information des candidats.
10. Le comité des mises en candidature se réserve le droit de disqualifier tout candidat qui commet une infraction aux règlements de la campagne électorale.
11. Tout candidat ou autre personne apparaissant sur la scène ne devra afficher ou porter du matériel relatif à la campagne électorale.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OJOI PRENDRA DES MESURES SUITE A TOUTE INFRACTION AUX RÈGLEMENTS.**